

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 6 novembre 2017

## Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement

- Objet** : Installation Classée soumise à autorisation – Société DELTA RECYCLAGE lieu-dit « Francony » sur la commune de Saint Martin de Crau.
- Ref** : 1 - Arrêté d'exploitation n°2001-238/81-2001 A du 27 août 2001  
2 – Arrêté préfectoral de suspension d'activité du 31 juillet 2017  
3 – Courriel de l'Inspection du 24 juillet 2017  
4 – Courriels du SDIS du 18 octobre, du 26 octobre et du 27 octobre 2017  
5 – Courriels de l'exploitant du 26 octobre et du 27 octobre 2017
- PJ** : Projet d'arrêté préfectoral de levée de suspension d'activité à l'encontre de la société DELTA RECYCLAGE.

### 1. Contexte

La société DELTA RECYCLAGE est autorisée par l'arrêté préfectoral visé en référence 1 à exploiter un centre de tri multi-matériaux de déchets recyclables sur la commune de Saint Martin de Crau.

Compte tenu des écarts à la réglementation constatés depuis plusieurs années, des deux incendies survenus sur l'installation en 2010 et 2016, des conséquences potentielles d'un nouvel incendie sur l'environnement, et face à l'inaction de l'exploitant malgré les mesures administratives antérieures prises à son encontre, la société DELTA RECYCLAGE est contrainte de cesser partiellement son activité, en application de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 visé en référence 2.

### 2 – Visite d'inspection du 17 octobre 2017

Afin de constater in situ les engagements de l'exploitant figurant dans les documents transmis par lettre du 27/09/2017, l'Inspection a diligenté une nouvelle visite du site le 17 octobre 2017, accompagné du SDIS.

Cette visite doit permettre de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité susvisé, notamment les conditions de reprise de l'activité.

A l'issue de la visite, les constats sont les suivants :

- le poteau incendie a été mis en place et raccordé au système de pompage,
- la réserve incendie souple de 300 m<sup>3</sup> est opérationnelle,
- 4 andains de bois broyés ont été réalisés ainsi qu'une voie carrossable périphérique permettant l'accès des véhicules de secours.

Le SDIS émet cependant les réserves suivantes par courriel du 18 octobre 2017 visé en référence 4 :

- un plan à jour visualisant l'implantation des 4 ilots de stockage avec leurs caractéristiques (surface, hauteur et volume) et distances entre eux est nécessaire,
- le poteau incendie ne répond pas aux normes en vigueur (couleur bleu et raccords non normalisés),
- de plus, le poteau incendie n'a pas fait l'objet d'un essai de réception en présence du SDIS (PV à fournir avec attestation de la norme du poteau).

A ce stade le SDIS estime que l'adéquation entre les moyens incendie disponibles et les volumes stockés n'est pas atteinte, ce qui ne permet pas une reprise de l'activité en l'état.

### **3 – Actions correctives de l'exploitant**

Suite aux demandes susvisées du SDIS, l'exploitant :

- transmet par courriel du 26 octobre 2017 visé en référence 5, le plan d'implantation des andains et leurs caractéristiques,
- informe le SDIS et l'Inspection par courriel du 27 octobre 2017 visé en référence 5, que le poteau incendie normalisé rouge de diamètre 150 mm permettant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h est en place, et a fait l'objet d'un PV d'essai le 27 octobre 2017 (justificatifs en pièces jointes).

Le SDIS valide l'ensemble des dispositifs en place par courriel à l'Inspection du 27 octobre 2017, confirme que les moyens de lutte incendie sont en adéquation avec les volumes stockés (tels que présentés sur le plan) et ne s'oppose plus à une reprise de l'activité.

### **4 – Proposition de l'Inspection**

Compte tenu des constats à l'issue de la visite et des actions correctives de l'exploitant par la suite, nous proposons à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, de lever la suspension partielle de l'activité du site en autorisant à nouveau l'apport de déchets au sein de l'établissement DELTA RECYCLAGE.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.